



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N° : 20190724\_21**

**OBJET** : Approbation des statuts modifiés de la SPL OTI du Sud

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	25
Procuration	4
Votants	29
Abstention	0
Exprimés	29

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
LANDRY Christian



L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LANDRY Christian 1<sup>er</sup> Adjoint

**Présents**

LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 24 juillet 2019

**DÉLIBÉRATION N° :** 20190724\_21

**OBJET :**

**Approbation des statuts  
modifiés de la SPL OTI  
du Sud**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Sud a procédé à la modification de ses statuts et à l'intégration de la nouvelle compétence liée à la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2016).

Il est à noter qu'au niveau communal, la compétence tourisme est dorénavant partagée avec l'intercommunalité.

Par délibération n°20180629\_2 du 29 juin 2018, le conseil municipal avait :

- approuvé la constitution d'une Société Publique Locale (SPL), entre la CASUD, les communes du Tampon, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et de Saint-Joseph. dénommée SPL OTI du Sud ;
- décidé de prendre part à la constitution de cette SPL en tant qu'actionnaire ;
- adopté les statuts de la société qui sera d'un capital de 300 000 € réparti entre la CaSud (240 000 €), et ses communes membres ( 15 000 € chacune) ;
- approuvé la participation de la Commune à hauteur de 15 000 € ;
- désigné son représentant au conseil de surveillance, monsieur HUET Henri Claude ;
- désigné sa représentante à l'assemblée générale, madame BATIFOULIER Jocelyne.

La CASud, actionnaire principal de cette SPL, considère qu'il est nécessaire de modifier les statuts de celle-ci.

En effet, il a été sursis à leur signature dans la mesure où ceux-ci ont un temps, été fragilisés par une décision du Conseil d'État du 14 novembre 2018 « *Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement des Combrailles* », selon de laquelle le juge a considéré qu'une collectivité territoriale ne pouvait participer au capital d'une SPL que si l'intégralité de l'activité de la SPL relevait des compétences de ladite collectivité.

Cette décision aboutissait à fragiliser la SPL, comme les 359 SPL apparues depuis 2010 à la suite de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, adoptée à l'unanimité des deux chambres.

Une clarification législative était nécessaire pour sécuriser ces 359 SPL en activité, ainsi que les 116 autres en cours de création.



Une proposition de loi tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales a été déposée au Sénat le 7 février 2019, puis adoptée par les deux chambres du parlement, le Sénat le 4 avril 2019, l'assemblée nationale le 9 mai 2019, et promulguée le 17 mai 2019, aboutissant à la modification de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Lorsque l'objet de ces sociétés inclut plusieurs activités, celles-ci doivent être complémentaires. La réalisation de cet objet concourt à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires* ». (Loi n°2019-463 du 17 mai 2019)

Désormais, l'état du droit est stabilisé, ce qui permet de sécuriser les statuts de la SPL OTI DU SUD.

La version des statuts soumise à l'approbation du conseil municipal en mai 2018 comportait des scories. Bien que non substantielles en apparence, celles-ci touchaient les articles socle des statuts, comme l'objet statutaire de la SPL, avec la référence à la notion de « Village créole » qui avait été abandonnée et du siège social avec une domiciliation en métropole pour accélérer l'obtention du Kbis de la société.

Il s'agit également de modifier les modalités de libération du capital, afin de faciliter la création de la société.

Ces éléments ont été corrigés, et les statuts, ci-annexés, ont en outre été mis à jour.

Enfin, il convient de rappeler que les statuts soumis à l'approbation du conseil municipal reprennent en tout point les éléments développés et approuvés par délibération n°2018 0629\_2 du 29 juin 2018, laquelle figure au visa de la présente délibération.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 ;

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales ;

**Vu** la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1531-1, et suivants ;

**Vu** le Code de commerce et notamment son article L.225-16 ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment son article L.133-2 ;

**Vu** la délibération n°03-20161202 du Conseil Communautaire de la CASUD du 2 décembre 2016, portant modification des Statuts de la CASUD et actualisation des dispositions statutaires au regard de la Loi NOTRe ;

**Vu** la délibération n°20190629\_2 du conseil municipal du 29 juin 2018 portant constitution d'une Société Publique Locale dédiée à la promotion du tourisme sur le territoire de la CASUD et pour la création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal dédié – Prise de participation – Désignation des représentants » ;

- d'approuver les statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI du SUD, ci-annexés ;
- de dire que le siège est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies ;
- d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société, ainsi que tout acte et toute pièce relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** la loi n°2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1521-1, L.1531-1, et suivants,

**Vu** le Code de commerce et notamment son article L.225-16,

**Vu** le Code du tourisme et notamment son article L.133-2,

**Vu** la délibération n°03-20161202 du Conseil Communautaire de la CASUD du 2 décembre 2016, portant modification des Statuts de la CASUD et actualisation des dispositions statutaires au regard de la Loi NOTRe,

**Vu** la note explicative de synthèse n°21,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 25**

**Représentés : 4**

**Pour : 29**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **APPROUVE** les statuts de la Société Publique Locale dénommée SPL OTI du SUD, annexés à la présente délibération.

**Article 2.**- **DIT** que le siège est fixé à : SELARL APA&C, Hôtel d'Arbaud, 7 rue du Maréchal Foch, 13100 Aix-en-Provence, dans l'attente de l'immatriculation de l'établissement secondaire qui est fixé à : 379, rue Hubert DELISLE, 97430 Le TAMPON et du transfert dudit siège à cette domiciliation dès que les formalités d'immatriculation dudit établissement auront été accomplies.



**Article 3.-**

**AUTORISE** le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les actes nécessaires à la constitution de ladite société, ainsi que tout acte et toute pièce relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
LANDRY Christian



Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724\_21-DE